

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **TRANSPORT SCOLAIRE**



### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet :

1. De prévenir les accidents en fixant quelques règles élémentaires de sécurité,
2. De promouvoir la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur « des cars scolaires ».

### **Article 2 : Montée / descente**

Les élèves doivent :

1. Être présents au point d'arrêt avant l'heure prévue du passage du car,
2. Se diriger vers le véhicule après l'arrêt complet de celui-ci,
3. Monter dans le car avec ordre, sans précipitation et être pointés par l'accompagnatrice,
4. S'asseoir et boucler leur ceinture, si l'autocar en est pourvu.

A la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la visibilité soit dégagée.

Quand votre enfant ne prend pas le car et que vous venez le chercher directement à l'école, veuillez à ne pas stationner hors des places de parking afin de faciliter l'arrivée et le départ du car.

### **Article 3 : Dans le car**

Les élèves doivent rester assis toute la durée du transport. Ils ne doivent quitter leur place qu'au moment de la descente et après l'arrêt complet du car.

Il est interdit, notamment :

1. D'être debout dans le car pendant le trajet,
2. De parler au conducteur sans motif valable,
3. De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit.

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition et suivre les indications, directives, remontrances du conducteur et de l'accompagnatrice.

L'accompagnatrice veillera à la sécurité des enfants avec le pointage matin midi et soir sur les listes nominatives. Ces feuilles seront transmises aux directeurs des écoles chaque matin.

#### **Article 4 : Titre de transport**

Les organisateurs de transport d'élèves délivrent des cartes nominatives ou titres de transport. L'inscription se fait en début d'année scolaire et ne peut être faite en cours d'année sauf pour les nouveaux venus. Seuls les enfants scolarisés sont acceptés dans le car.

Les mentions suivantes y sont portées :

1. Année scolaire,
2. Etablissement fréquenté
3. Photographie obligatoire.

Ce titre de transport doit être présenté sur demande du conducteur ou d'un contrôleur dûment accrédité. Cette carte étant propriété de l'organisateur, elle peut être retirée par mesure disciplinaire.

#### **Article 5 : Arrêt des cars**

Les chauffeurs doivent respecter strictement les arrêts en refusant systématiquement les arrêts de complaisance.

Les parents doivent être présents avant l'arrivée du car et ne pas stationner les véhicules personnels aux points d'arrêt et sur les aires de stationnement réservées aux cars.

#### **Article 6 : Constat d'indiscipline, d'incivilité**

L'indiscipline et l'incivilité peuvent être constatées par le conducteur du car, l'accompagnatrice, les représentants de l'établissement scolaire, l'organisateur du transport ou son représentant, un contrôleur dûment accrédité intervenant dans le car ou à l'extérieur. Les faits sont signalés sans délai à l'organisateur du transport et à la municipalité qui engagent la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 7.

#### **Article 7 : Sanctions**

Les sanctions applicables sont les suivantes :

1. Avertissement émis par l'organisateur du transport par lettre adressée aux parents
2. Exclusion temporaire n'excédant pas une semaine, prononcée par l'organisateur du transport après avis de la municipalité,
3. Exclusion de longue durée.

Dans le cas d'une exclusion et du fait de l'obligation scolaire, les parents sont tenus d'assurer eux-mêmes le transport.

#### **Article 8 : Prise en charge des enfants**

Une copie de la fiche de renseignements de chaque enfant transporté est conservée par l'accompagnatrice dans le car.

**En cas de changement de votre numéro de téléphone, merci de nous le communiquer afin de pouvoir vous contacter.**

3

**Merci également d'indiquer les personnes autorisées à prendre en charge votre enfant notamment en cas de panne, neige, grève... (même pour les primaires).**

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal.

A la descente du car, le personnel n'est autorisé à confier les enfants qu'aux personnes indiquées par la famille sur la fiche de renseignements.

**Pour les enfants qui rentrent seuls, les parents doivent obligatoirement transmettre à la mairie une autorisation écrite.**

En cas de panne du car, les enfants seront remis aux personnes désignées par leurs parents.

En cas d'absence des parents ou du responsable désigné, le chauffeur et l'accompagnatrice devront prévenir les parents et la mairie qui se chargera de raccompagner l'enfant à la garderie.

A la sortie des classes (11h30 et 16h30), un enfant inscrit au car ne pourra pas être récupéré par ses parents dès lors qu'il est pris en charge par le personnel communal (c'est-à-dire lors du trajet école-car ou dans le car). Les parents devront alors se rendre à l'arrêt de car pour le récupérer.

### **Article 9 : Intempéries**

En cas de neige ou de verglas, le service transport pourra prendre la décision de ne pas assurer le transport sur l'ensemble des communes ou pour un arrêt précis, pour des raisons de sécurité.

En cas d'intempéries ou de grève, vous pourrez consulter le site internet de la mairie pour savoir si les services de transport fonctionnent si nous en avons été informés. Les familles ne seront pas averties individuellement.

### **Article 10 : Acceptation de ce règlement**

L'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation de ce règlement.

**La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Les parents en seront alors avertis.**

Frédéric RABBY-DEMAISON, Le Maire





Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_  
Père, Mère, Responsable légal (*rayez la mention inutile*)  
De/Des l'enfant(s) :

5

\_\_\_\_\_ Scolarisé à l'école \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Scolarisé à l'école \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Scolarisé à l'école \_\_\_\_\_

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service de transport scolaire.

Date : \_\_\_\_\_

*Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »*

Père / Mère / Représentant légal (*Rayez la mention inutile*)